

*République Française  
Département : TARN  
Arrondissement : Castres  
ANGLES - Commune - 81*

## **Procès verbal**

Le jeudi 23 octobre 2025 à 20 heures 00, l'assemblée, régulièrement convoquée le 17 octobre 2025, s'est réunie sous la présidence de Alain BARTHÈS.

Secrétaire de la séance : Pierre MOURET

**Présents :** Alain BARTHÈS, Georges MÉROU, Pierre MOURET, Christophe BASTIÉ, Agnès SICARD, Robert PASSEPORT, Valérie SIRVEN, Jérôme JOUGLA, Richard MARTINS, Frédéric MOURALIS, André JULIEN

**Représentés :**

**Absents et excusés :** Christiane LAFFAILLE, William AMOURETTE

### **Ordre du jour :**

- 1/Attribution du marché public : Construction de la station d'épuration de la Souque
- 2/Gestion de la station de carburant d'Anglès
- 3/Eau & Assainissement
- 4/Personnel communal
- 5/Avis du Conseil Municipal sur l'installation d'un dispositif de vidéoprotection
- 6/Questions diverses

### **Validation du Procès-Verbal du 10 juillet 2025 - 11 Pour**

### **Validation du Procès-Verbal du 23 septembre 2025 - 11 Pour**

### **Délibérations du conseil :**

Monsieur le Maire demande l'autorisation aux membres du Conseil Municipal d'ajouter un dossier à l'ordre du jour. L'assemblée accepte la proposition de Monsieur le Maire.

### **Attribution d'une subvention à l'association "Les Amis du Musée Mémorial pour la paix"**

#### **(N° DE\_038\_2025)**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'association « Les Amis du Musée Mémorial pour la paix » qui a pour but de faire connaître la vie des combattants à travers des expositions sur la 1<sup>ère</sup> et seconde guerre mondiale, sollicite une subvention d'un montant de 500€.

Monsieur le Maire précise que cette subvention permettrait à l'association de poursuivre ses objectifs de développement au sein du musée.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

-**DÉCIDE** d'attribuer une subvention d'un montant de 500 € à l'association « Les Amis du Musée Mémorial pour la paix ».

-**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

Délibération : adoptée

**Attribution du Marché Public: Construction de la station d'épuration du hameau de la Souque (N° DE\_039\_2025)**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que trois entreprises ont présenté une offre de prix suite à la publication du marché public relatif à la construction de la station d'épuration du hameau de la Souque. Il rappelle que le filtre planté, solution naturelle pour assainir, offre des solutions efficaces, économiques et le mieux adapté pour la Souque. Le projet a été validé par les financeurs et les travaux devraient durer 4 semaines.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-21 et L.2122-21-1 ;

Vu le code de la commande publique ;

Considérant que le Conseil Municipal doit se prononcer sur tous les éléments essentiels du contrat à venir au nombre desquels figurent notamment l'objet précis de celui-ci tel qu'il ressort des pièces constitutives du marché mais aussi son montant exact et l'identité de son attributaire ;

Vu l'offre présentée par le groupement SAS MAANEO (mandataire du groupement) et SARL THOUY TP dans le cadre de la consultation,

Vu l'analyse réalisée par le maître d'œuvre C.E.T Infra en application des critères énoncés dans le cahier des charges,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, d'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché public suivant : **Programme 129: Construction de la station d'épuration du hameau de la Souque**

**Entreprises :**

-**SAS MAANEO** SIRET : 819 896 960 00021 Adresse : Zone d'Activité du Terlon 12 rue de l'Europe 31850 MONTRABE

-**THOUY TP** SIRET : 348 725 029 00014 Adresse : Route de Lacaune 81260 BRASSAC

Montant du marché : 124 697.58 € HT

Délibération : adoptée

**Délibération de la décision modificative n°2 - SERVICE EAU & ASS. DE ANGLES 2025  
(N° DE\_040\_2025)**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que suite à l'attribution du marché public relatif à la construction de la station d'épuration du hameau de la Souque, il est nécessaire d'abonder le programme n°129 STEP la Souque.

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2025, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

Investissement		Recettes	Dépenses
2315 - 119 RÉSEAUX	Installation°, matériel et outillage technique	0	-27 000
2313 - 129 STEP SOUQUE	Constructions	0	27 000
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>		<b>0</b>	<b>0</b>

Délibération : adoptée

**Délibération portant institution d'une régie de recette : Station de carburant  
(N° DE\_041\_2025)**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le Président d'AGERA a fait parvenir un courrier à la mairie en date du 12 août 2025 en indiquant que l'association ne souhaitait pas candidater à une future Délégation de Service Public fin 2025.

Il précise que le Conseil Municipal doit décider de réaliser un nouvel appel à candidature pour une Délégation de Service Public ou gérer la station de carburant par le biais d'une régie municipale.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'opter pour la création d'une régie de recettes "station de carburant".

Monsieur Jérôme JOUGLA demande pour quelle raison privilégier la régie plutôt qu'une nouvelle DSP.

Monsieur le Maire explique à l'assemblée qu'une gestion organisée par la mairie sera plus profitable aux Anglésiens. Le but est de maîtriser les coûts répercutés sur l'usager sans se faire imposer des conditions par des sociétés souhaitant générer du bénéfice. Il rappelle que les équipements constituant la station de carburant sont en bon état de fonctionnement mais sont aussi vieillissants, il est préférable de conserver son exploitation en interne et d'en maîtriser tous les aspects.

Monsieur Jérôme JOUGLA demande qui va s'occuper de la station. Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'Élise BLANC, Secrétaire de Mairie, sera nommée régisseur et que les agents se chargeront de la partie technique.

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics,

Vu les articles R 1617-1 à R 1617-18 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 portant adaptation de la valeur en euros de certains montants exprimés en francs ;

Considérant la nécessité d'encaisser régulièrement les produits suivants : Vente de carburant compte d'imputation 701

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal : **DÉCIDE** à l'unanimité des membres présents :

Article 1. Il est institué une régie de recettes pour l'encaissement des produits suivants : Vente de carburant

Article 2. Cette régie est installée à la Station-service 120 Route de la Raviège 81260 Anglès

Article 3. Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 90 000 euros.

Article 4. Le régisseur doit verser la totalité des pièces justificatives des recettes encaissées au moins une fois par mois et lors de sa sortie de fonction.

Article 5. Le régisseur sera désigné par le maire sur avis conforme du comptable.

Article 6. Le régisseur percevra une indemnité selon la réglementation en vigueur.

Article 7. Les recouvrements des produits seront effectués par carte bancaire.

Article 8. Un compte de dépôts de fonds au Trésor au nom du régisseur sera ouvert auprès de la Direction générale des finances publiques.

Article 9. Le maire et le trésorier principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Délibération : adoptée

#### **Création du budget annexe "Station de Carburant" (N° DE\_042\_2025)**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire de créer le budget "station de carburant" dès à présent afin d'assurer la continuité du service en 2026.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction M4,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DÉCIDE** la création d'un budget annexe avec autonomie financière ayant pour nomenclature M4 Service Public Industriel et Commercial et qui sera dénommé budget annexe « station de carburant ».
- **DÉCIDE** que ce budget sera soumis à la TVA avec une déclaration trimestrielle.

Toutes les recettes et dépenses relatives à ce service seront inscrites sur ce budget annexe "station de carburant". La présente délibération sera notifiée à Monsieur le trésorier.

A l'issue de ce vote, Monsieur le Maire informe l'assemblée que d'autres délibérations seront votées lors du prochain Conseil Municipal concernant la gestion de la station de carburant.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la Communauté de Communes a décidé de ne pas reconduire les conventions de partenariat avec la poste et de ce fait de fermer définitivement l'Agence Postale Intercommunale d'Anglès.

Dans le but de maintenir ce service de proximité essentiel pour les Anglésiens, Monsieur le Maire propose de créer un poste et d'intégrer par voie de mutation Madame Sandrine LEPETIT, au sein du service administratif de la mairie à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Il précise que la convention avec la poste sera renégociée et que la compensation versée mensuellement couvrira le coût du salaire de l'agent.

Des réflexions sur l'organisation du bureau de poste seront menées ultérieurement, notamment sur les horaires liés à l'activation des logiciels par la poste.

1400 opérations sont enregistrées chaque année, toutefois il a été noté un manque d'engouement dans la fréquentation du site. Il est nécessaire d'apporter une nouvelle dynamique en développant par exemple un espace dédié aux lockers, la solution actuelle pour recevoir et expédier des colis en toute sécurité.

Il faudra également réfléchir au bâtiment qui appartient depuis quelques années à la Communauté de Communes, il englobe l'agence postale au rez de chaussée, le Distributeur Automatique de Billets mais aussi l'appartement au 1<sup>er</sup> étage. La solution immédiate sera de conclure un bail de location et par la suite envisager l'acquisition du bâtiment.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'en conséquence le Bureau d'Information Touristique d'Anglès va fermer. Seuls les BIT de Lacaune et de la Salvetat sur Agoût seront toujours en mesure d'accueillir du public toute l'année.

#### **Création d'un poste d'adjoint administratif principal 2ème classe (N° DE\_043\_2025)**

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

Compte tenu que la Communauté de Communes a décidé de ne pas reconduire les conventions conclues avec la Poste pour le maintien des Agences Postales Intercommunales,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de continuer à assurer ce service auprès de la population et de créer l'emploi correspondant.

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d'adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet à raison de 24 heures hebdomadaires relevant de la catégorie C au service administratif à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,  
Vu le tableau des emplois,

**DÉCIDE :**

- d'adopter la proposition du Maire
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Délibération : adoptée

Monsieur le Maire soumet l'avis du Conseil Municipal sur le projet d'installer un dispositif de vidéoprotection sur la commune.

Il propose de mettre en place des caméras en bas de la place, à la croix en face l'atelier municipal ou à la station de carburant.

Monsieur le Maire explique que le but est de prévenir des atteintes à la sécurité des personnes et des biens. Le même procédé existe dans des communes voisines et il a fait ses preuves.

Il précise que le référent sûreté de la gendarmerie nationale accompagnera la commune dans l'accomplissement des démarches nécessaires.

En premier lieu, le Conseil Municipal doit donner son accord, solliciter ensuite l'avis de la CNIL et obtenir aussi la validation de la Préfecture par arrêté.

Monsieur Frédéric MOURALIS précise que l'installation de deux caméras ne permettra pas de couvrir toute la commune mais juste une petite partie du territoire.

Monsieur le Maire précise qu'il sera compliqué et trop onéreux d'en installer partout et que le but est de dissuader.

Il ajoute qu'il faudra prendre en compte d'autres paramètres tels que la connexion du matériel en passant soit par la 4G ou en le raccordant directement à la fibre. Les données collectées seront conservées sur le disque dur de l'appareil ou enregistrées à la mairie et conservées durant un mois.

Monsieur le Maire précise que des habilitations devront être obtenues pour visionner si besoin les vidéos. Elles pourront être également diffusées sur réquisition de justice.

Monsieur le Maire précise qu'il existe des modèles de caméra qui repèrent les plaques d'immatriculation. Le prix peut varier considérablement en fonction du format choisi mais l'opération peut être subventionnée

entre 50% et 70% au titre de la DETR et des amendes de police.

**Avis du Conseil Municipal sur l'installation d'un dispositif de vidéoprotection**  
**(N° DE\_044\_2025)**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que suite à différents entretiens avec le conseiller en sûreté de la gendarmerie nationale, il propose à l'assemblée la mise en place d'un outil de vidéoprotection. Ce dispositif peut permettre de concourir à la prévention de la délinquance et à la sécurité publique.

La présente proposition de délibération a pour objet d'acter le principe d'"installation de systèmes de vidéoprotection sur la voie publique, conditionnée à certaines autorisations.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **VALIDE** le principe de la mise en œuvre d'un système de vidéoprotection sur la voie publique ayant pour objectif la sécurité et la tranquillité du domaine public communal.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à réaliser toutes les démarches nécessaires pour l'exécution de cette décision.

Délibération : adoptée

**Questions diverses:**

- Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a rencontré le Major de gendarmerie pour la mise en place de la participation citoyenne. Il informe que 5 personnes référentes ont été sélectionnées au sein de la commune et vont participer prochainement à une réunion d'information avec la gendarmerie.

- Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'une action coordonnée regroupant 5 brigades de gendarmerie a eu lieu ce jour en bas de la place de la mairie. Des contrôles routiers ont été effectués toute l'après-midi.

- Monsieur Jérôme JOUGLA demande si l'application "voisins vigilants" a été mise en place. Monsieur le Maire indique que sur les conseils de la gendarmerie, il est préférable de mettre en œuvre la participation citoyenne qui s'avère plus efficace que les autres procédés. C'est un avis partagé entre le parquet, la gendarmerie et la préfecture.

- Monsieur Jérôme JOUGLA demande s'il est prévu d'amener l'eau au hameau des Crouzettes en passant par Olivet. Monsieur le Maire précise que rien n'est acté à ce jour, c'est un des scénarios proposé par le bureau d'études. Il est envisagé de concevoir un nouveau pompage vers le réservoir de Puech Olivet depuis le réservoir de Mayet et de créer un réseau de distribution pour alimenter le bourg. Il est aussi envisagé de réaliser un réseau d'interconnexion avec l'unité de distribution du hameau des Crouzettes.

- Madame Valérie SIRVEN demande si la commune sera dans l'obligation d'installer des compteurs volumétriques à tous les abonnés de la Souque suite à la construction de la nouvelle station

d'épuration. Monsieur le Maire rappelle que la commune n'a pas autorité pour imposer la mise en place de compteurs vu que la production et la distribution de l'eau sont gérées par l'ASA.

- Monsieur Pierre MOURET informe l'assemblée que la chaufferie bois communale a été allumée et que le nouveau fournisseur de plaquettes assure des livraisons de qualité. Il précise aussi que le bureau d'études rendra ses conclusions en fin d'année.

- Monsieur Georges MÉROU informe l'assemblée que les travaux du mur du cimetière ont commencé.

- Madame Valérie SIRVEN demande des informations sur la série de cambriolages perpétrés sur la commune.

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que le suspect va être jugé en comparution immédiate le 13 novembre. L'équipe de cambrioleurs a été démantelée mais il faut rester prudent car il en reste une autre. Il précise que la gendarmerie a enregistré 34 dépôts de plaintes sur Anglès.

La séance a été levée à 21h15

Alain BARTHÈS  
Président de séance

BN



Pierre MOURET  
Secrétaire de séance

A handwritten signature in black ink, appearing to read "P. MOURET".